

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 20 octobre 2025

Objet : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2026

N° 2025-10-20/02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absente excusée : Mme Céline JANDARD.

Procuration : Mme Céline JANDARD à Mme Sylvie GALLAND.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise DESORMIERE.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel expose que, comme pour le risque prévoyance, le financement du risque santé a été précisé avec un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € bruts mensuels par agent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42) a lancé une procédure de mise en concurrence et a fait le choix de souscrire auprès de la MNT.

La convention de participation proposée par le CDG 42 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Madame GALLAND propose d'acter ce rattachement par l'approbation de la convention d'adhésion.

Elle précise qu'actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque «Santé» est de 10 € (montant mensuel brut/ agent), il est proposé de le porter à 15 € à compter du 1er janvier 2026. L'adhésion des agents à cette convention de participation conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-02-24/14 du 24 février 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé »;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG 42 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Accepte de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG 42 selon les modalités définies et tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuve le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 30 à 99 agents	75€ par an

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 21 octobre 2025

La Secrétaire de Séance,
Marie-Françoise DESORMIERE

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201824-20251020-2025-10-20_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2025
Publication : 22/10/2025
Le Maire,
Laurent BELUZE